

Procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 16 juin 2020 à 18h30 à l'Espace Murat – Cœur de Causse

L'An deux mille vingt, le seize juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en conseil mixte (conformément à la loi n°2020-209 du 23 mars 2020 *d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19*) à Cœur de Causse, sous la présidence de Mme Chantal MEJECAZE, Présidente en fonction sans voix délibérative.

Nombre de membres en exercice : 30

Date de la convocation : 09 juin 2020

PRESENTS : Mme MEJECAZE Chantal, M. POUJADE Jean-Louis, M. SABRAZAT Jean-Pierre, M. CHIAPPINI Jean-Pierre, Mme SABRAZAT Sylvette, M. CASSAN Thierry, M. GRIMAL Gilles, M. DAGNEAUX Stéphane, M. BONHOMME Michel, Mme LOUBIERES Catherine, M. CROUZET Alain, Mme LAPERGUE Françoise, M. SADOU Yves, M. MARTY Alain, M. CHABROUX Patrice, M. VACOSSIN Lionel, M. VANSINGHEL Daniel, M. LAVERDET Michel, Mme SARFATI Sophie, Mme VERMANDE Thérèse, M. DE TOFFOLI Patrick, M. BENAC Christophe, M. THEBAUD Michel, M. PONS Christian.

REPRESENTES : M. COURDES René (par pouvoir à M. CASSAN Thierry), M. LACARRIERE Rémy (par pouvoir à Mme LOUBIERES Catherine).

ABSENTS : M. MERICAN Thierry, M. BOUZOU Julien, M. DARDENNE Bruno, M. SERRES Alain, M. CHERER Simon.

Secrétaire de séance : M. SABRAZAT Jean-Pierre.

Introduction au Conseil

Mme Chantal MEJECAZE, présidente, ouvre la réunion en proposant exceptionnellement, pour raisons sanitaires liées à la Covid 19, de tenir à huis clos le présent conseil communautaire. Elle soumet cette proposition au vote qui obtient l'unanimité des voix.

Le Conseil communautaire se poursuit donc à huis clos.

Mme Chantal MEJECAZE explique ensuite qu'il s'agit là d'une séance un peu particulière dans la mesure où la composition de l'assemblée est mixte :

- Elle a le plaisir d'accueillir les 12 communes qui ont installé leur Conseil Municipal suite au 1^{er} tour des élections municipales.
- Ainsi que les 5 communes qui voteront le 28 juin prochain.

Avec une particularité : alors qu'elle a dit au revoir lors du dernier conseil, elle et les vice-présidents sont maintenus jusqu'au Conseil communautaire d'installation.

Mme Chantal MEJECAZE exprime une pensée particulière pour M. René Cazals, ancien maire de Souломès, décédé ce 12 juin. C'était un personnage qui a marqué l'histoire de sa commune. Elle avait un grand respect pour l'homme qu'il était. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Une pensée également pour tous ceux qui ont perdu une personne pendant cette période particulière.

Mme Chantal MEJECAZE accueille de M. Sicard, notre percepteur. Il est là pour présenter le budget en cette période transitoire, pour que la passation se fasse dans de bonnes conditions ensuite.

M. Stéphane Sicard est comptable intérimaire à la Trésorerie Cœur de Causse depuis septembre, en remplacement de 4 mois de M. Ludovic Céré, et il est toujours là sans savoir jusqu'à quand, travaillant normalement à la DDFIP.

Mme Chantal MEJECAZE propose en suivant de faire un tour de table.

Outre les élus, sont également présentes Mesdames Nadège Castandet, directrice générale des services de la CCCLM, et Elodie Rabouille, directrice générale adjointe en charge des affaires juridiques et des finances.

Mme Chantal MEJECAZE expose que la Covid 19 a un impact sur les finances, et propose de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations relatives au tourisme :

1. Projet de loi de finances qui permettrait d'exonérer de taxe de séjour les loueurs / besoin de délibérer avant le 31 juillet.
2. Campagne départementale de communication sur le tourisme en prévision pour attirer les touristes et les faire rester (Oh my lot) / besoin de délibérer pour définir le montant de notre participation et permettre la signature de la convention.

Pendant le confinement, des Conseils de Territoire (instance qui réunit le Président du Département et les Présidents des EPCI du Lot) ont été régulièrement organisés et des décisions y ont été prises pour soutenir l'activité. Réunion encore ce matin pour la campagne de communication.

Vote de cette proposition de rajout de ces 2 délibérations à l'ordre du jour : Pour 25/ Abstention 0 / Contre 0.

Election du secrétaire de séance : M. Jean-Pierre Sabrazat, VP en charge des finances et de l'Action sociale.

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 02 mars 2020**

Délibération :

La présidente demande aux membres du Conseil Communautaire la validation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 02 mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 02 mars 2020.

(Pour 25/ Abstention 0 / Contre 0).

Arrivée de M. Julien BOUZOU.

2. **Budget**

Mme Chantal MEJECAZE, présidente, rappelle que le budget résumé en ses grandes lignes a été envoyé avec l'invitation au Conseil.

Le budget est impacté par la situation sanitaire : achat de matériel pour l'application des gestes barrières (masques pour toutes les communes, gel, thermomètres, ...), participation au fonds L'Occal, suppression éventuelle de la taxe de séjour, perte sur les recettes (aquagym, ...).

Les marchés de modernisation de la voirie et de fauchage-débroussaillage ont été relancés cette année. L'excédent que l'on dégage en fin d'année est réinjecté intégralement pour le programme d'investissement de voirie (environ 400 000 €).

Mme Chantal MEJECAZE exprime ses remerciements envers l'ensemble des services de la CC qui ont continué à travailler, à la CC ou à distance, avec beaucoup de sérieux. Nadège notamment, Elodie et Stéphanie pour une gestion du personnel compliquée.

Tout le monde a été au travail. Les VP aussi, pour une bonne marche de la CC.

A ce jour, tous les services de la CC sont ouverts avec des adaptations pour respecter les règles sanitaires en vigueur.

Elle donne ensuite la parole à M. Stéphane Sicard qui explique qu'un budget se scinde en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Elodie Rabouille explique que la CCCLM a 3 entités comptables :

- Le budget principal
- Le budget annexe Atelier Relais Capel, pour le Gamm Vert route de Soulomès à Labastide-Murat
- Le budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Causse'Energie à Sènièrgues.

a. Budget Annexe de l'Atelier Relais Capel

Présentation du CA de cette entité voté le 02 mars dernier.

Le compte de gestion est élaboré par le comptable public ou trésorier, le compte administratif par l'ordonnateur à savoir la collectivité.

Le trésorier explique que l'intérêt est de dégager de l'excédent en fonctionnement pour pouvoir financer l'investissement.

Etape préalable à la préparation du compte administratif : le calcul des Restes à Réaliser (RAR).

Les RAR sont :

- Les dépenses d'investissement qui ont été engagées (marché / devis signé) mais pas encore payées.
- Les recettes d'investissement engagées (exemple : une subvention attribuée mais pas encore perçue).

Ces RAR calculés permettent de mandater les factures, dans l'attente du vote du budget, tout comme les ouvertures de crédits pour les sommes nouvelles.

En effet, tant que le budget n'est pas voté, l'ordonnateur ne peut dépenser que dans la limite du ¼ des dépenses de l'année précédente.

i. Affectation du résultat 2019

Pour l'affectation du résultat, on prend en compte le compte administratif. L'objectif est de pouvoir couvrir l'éventuel déficit d'investissement par l'éventuel excédent de fonctionnement.

Ce qui est notre cas : l'affectation du résultat (excédent de fonctionnement) nous permet de couvrir le déficit d'investissement.

Délibération :

Madame Chantal Méjeczaz rappelle à l'assemblée que dans l'affectation des résultats, il est tenu compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement. Elle procède à la lecture :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur : 13 851.60 €

Résultat d'investissement antérieur : - 426.09 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2019

Solde d'exécution de l'exercice : - 11 863.15 €

Solde d'exécution cumulée : - 12 289.24 €

Restes à réaliser au 31/12/2019

Dépenses d'investissement : 0,00 €

Recettes d'investissement : 0,00 €

Solde des restes à réaliser : 0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2019

Rappel du solde d'exécution cumulé : - 12 289.24 €

Rappel du solde des restes à réaliser : 0,00 €

Besoin de financement total de la section d'investissement : 12 289.24 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : 9 286.29 €

Résultat antérieur : 13 851.60 €

Résultat total : 23 137.89 €

Affectation du résultat

Besoin de financement de la section d'investissement à inscrire au cpte 1068 : 12 289.24 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au 002 : 10 848.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2019 et décide d'inscrire au budget primitif 2020 au compte 10 68 la somme de 12 289.24 € et au compte 002 la somme de 10 848.65 €.

(Pour 26/ Abstention 0 / Contre 0)

ii. Vote du budget primitif 2020

M. Sicard explique ensuite comment on prépare un budget.

On définit les recettes de fonctionnement qu'on essaie de minorer. Le Trésor Public peut percevoir toute recette, même celles non prévues.

On détermine les dépenses de fonctionnement qu'on essaie de majorer un petit peu pour prévenir d'éventuelles mauvaises surprises. Le trésorier ne peut payer les dépenses que dans la limite des crédits votés. La majoration des dépenses a pour but d'éviter les DM (décisions modificatives).

ICNE (Intérêts Courus Non Echus) : pour les prêts qui ne sont pas à échéance au 31 décembre ou au 1^{er} janvier.

Permet de calculer dans le cadre du rattachement des dépenses les dépenses qui sont réellement à imputer à chaque exercice comptable.

Ex : une trimestrialité qui va du 1^{er} novembre au 31 janvier : les ICNE permettent de calculer ce qui se rattache effectivement aux années N-1 et N.

Un budget peut être voté en sur-équilibre = plus de recettes que de dépenses, mais pas l'inverse.

Pour le budget primitif 2020 de l'atelier relais Capel, nous avons plus de recettes de fonctionnement que de dépenses de fonctionnement, d'où le virement de ce « surplus » de recettes à la section d'investissement.

Délibération :

Madame la Présidente procède à la lecture chapitre par chapitre du budget primitif 2020.

Section de fonctionnement **Dépenses** : 78 543,97 € **Recettes** : 78 543,97 €

Section d'investissement **Dépenses** : 69 217,41 € **Recettes** : 69 217,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif annexe de l'atelier relais exercice 2020.

(Pour 26/ Abstention 0 / Contre 0)

b. Budget Annexe de la ZAE

Pas d'affectation du résultat pour ce budget annexe.

Le Trésorier procède à la présentation du projet de budget primitif 2020. Il se veut rassurant : des chiffres très conséquents mais aucune dépense ou recette réelles.

On est sur un budget de lotissement, d'où l'obligation en fin d'année d'annuler le stock initial pour constater le stock final et de passer diverses écritures comptables.

Du coup, aucune vente de lot n'étant garantie à 100% en 2020, on préfère ne pas prévoir de recettes de fonctionnement. Le cas échéant, la collectivité votera une DM.

Pas de dépenses de fonctionnement notable non plus.

Recettes d'investissement : le BA ZAE est un budget déficitaire. On l'équilibre par l'inscription d'un emprunt, mais ce n'est pas pour cela qu'on va le réaliser. On inscrit cet emprunt dans l'attente de la vente des lots.

Explication du calcul des stocks en fonction du prix de vente des lots et du prix de revient réel.

Déficit « que de 173 450 € » car la CC a déjà abondé ce budget par le versement d'une avance du budget principal.

Question de Mme Sophie SARFATI : quel est l'objectif ? Dégager un excédent ?

Mme Chantal Mejezaze explique que le budget est déficitaire de par l'absence de vente de lots. L'objectif est de pouvoir installer de l'activité, créer de l'emploi et à plus long terme disposer de recettes de fiscalité.

La CCCLM a joué de malchance dans la commercialisation de la ZAE, car un certain nombre de projets avancés ont avorté pour diverses raisons externes à la collectivité (plateforme La Poste, projet de la CCI, ...).

Projet Reden Solar : projet de parc photovoltaïque au sol sur la tranche non aménagée de la ZAE en cours mais retardé par la Covid. Enquête publique terminée.

Délibération :

Madame la Présidente procède à la lecture chapitre par chapitre du budget primitif 2020.

Section de fonctionnement **Dépenses** : 489 718,38 € **Recettes** : 489 718,38 €

Section d'investissement **Dépenses** : 663 163,97 € **Recettes** : 663 163,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget annexe primitif de la ZAE exercice 2020.

(Pour 26/ Abstention 0 / Contre 0)

c. Budget principal de la CCCLM

i. Affectation du résultat du budget principal de l'exercice 2019

Le Trésorier donne lecture du compte administratif 2019.

Pour l'affectation du résultat, il y a 2 possibilités :

- soit on n'affecte qu'une partie du résultat, dans l'objectif de couvrir uniquement le déficit d'investissement,
- soit on affecte plus, dans l'objectif de pouvoir financer les projets d'investissement que l'on peut avoir.

La CCCLM propose de tout affecter en section d'investissement, au regard notamment du programme de voirie en investissement.

Attention toutefois à garder une marge de manœuvre en fonctionnement.

Délibération :

Madame Chantal Méjécaze rappelle à l'assemblée que dans l'affectation des résultats, il est tenu compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement. Elle procède à la lecture :

Pour mémoire :

- Résultat de fonctionnement antérieur : 0.00 €
- Résultat d'investissement antérieur : - 350 550.32 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2019

- Solde d'exécution de l'exercice : + 85 926.71 €
- Solde d'exécution cumulée : - 264 623.61 €

Restes à réaliser au 31/12/2019

- Dépenses d'investissement : 158 204.78 €
- Recettes d'investissement : 389 788.48 €
- Solde des restes à réaliser : + 231 583.70

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2019

- Rappel du solde d'exécution cumulé : - 264 623.61 €
- Rappel du solde des restes à réaliser : + 231 583.70
- Besoin de financement total de la section d'investissement : - 33 039.91 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice : + 423 987,52 €
- Résultat antérieur : 0.00 €
- Résultat total : + 423 987,52€

Affectation du résultat

- Besoin de financement de la section d'investissement à inscrire au cpte 1068 : 33 039 € 91
- Dotation complémentaire en réserve à inscrire au compte 1068 : 390 947 € 61
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au 002 : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2019 et décide d'inscrire au budget primitif 2020 au compte 10 68 la somme de 423 987 € 52 et au compte 002 la somme de 0,00 €.

(Pour 26/ Abstention 0 / Contre 0)

ii. Vote du budget primitif principal de l'exercice 2020

Il est rappelé que le tableau récapitulatif du budget a été envoyé.

M. Stéphane Sicard explique qu'en section d'investissement on a la possibilité de voter par opération ou par chapitre. La CCCLM a choisi de le faire par opération.

Le BP correspond aux prévisions budgétaires, le CA aux réalisations.

Présentation du budget :

- Section de fonctionnement / recettes : par chapitre avec explications
- Section de fonctionnement / dépenses : par chapitres avec explications

Chapitre 011 Charges à caractère général :

- Impact COVID-19
- Voirie : budget plus conséquent
- ...

M. Alain Marty : voirie : qu'est-ce que ça représente ?

Mme Chantal Mejecaze : + 70 000 € = renouvellement des marchés avec une augmentation significative des prix, notamment élagage, PAT, enrobé à froid. Et également un programme un peu plus important cette année.

Chapitre 012 Charges de personnel :

- Evolution des carrières
- Des congés maternités remplacés (alors qu'en 2019 des congés parentaux non remplacés)
- Plus de personnel (2 animatrices pour la MSAP avec la labellisation France services, 1 animateur à hauteur de 20h/semaine sur le dernier trimestre pour l'ALSH pour permettre le développement des actions jeunesse)

Mme Chantal MEJECAZE tient à préciser qu'il n'y a pas de temps mort, pas d'agent en trop, beaucoup de travail fait avec qualité ; des agents qui aiment la collectivité.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :

- FNGIR pas de réévaluation depuis la création du fond.
- Augmentation de la TEOM (par décision du SYMICTOM)
- Indemnités des élus : sont prévues l'augmentation réglementaire en 2020 + 1 VP de plus. Les statuts prévoient 4 VP. Mais lorsque Chantal a pris la présidence, le 4^{ème} VP n'a pas été remplacé, car nous étions en attente d'accueillir des communes parmi lesquelles un élu aurait été désigné. Aujourd'hui, le 4^{ème} sera à pourvoir au regard des compétences multiples de la CC.

Amortissements : écritures d'ordre

Dépenses imprévues : dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

Si les crédits d'un chapitre sont insuffisants, la présidente fait une DM qui permet de payer la dépense en attendant la régularisation lors du Conseil communautaire suivant.

Liste de l'ensemble des services, étant précisé que tout ce qui n'est pas rattaché à un service spécifique est inscrit au service administratif (ex : TEOM, indemnités des élus, Lot Numérique, ...).

- Investissement / Recettes par opération
- Investissement / Dépenses par opérations

- Maison de santé : la totalité des dépenses pour l'extension de la MSP a été inscrite.

Mme Chantal MEJECAZE précise qu'il sera important d'être vigilant aux résultats de l'appel d'offres.

L'intégralité du programme y est, y compris l'achat de la maison Blottiaux qui va permettre d'organiser le chantier pendant les travaux et également un parking et accès pour le final.

Proposition d'emprunt à hauteur de 400 000 €, acquisition Blottiaux comprise. Emprunt à réaliser rapidement car taux bas actuellement.

- Voirie : le marché a été relancé cette année, et les prix ont fortement augmenté. Malgré tout, le programme proposé pour 2020 est tout à fait correct.

L'excédent de fonctionnement dégagé annuellement ne sert qu'à financer le programme d'investissement de la voirie.

M. Jean-Pierre Sabrazat : à la création de la CC, les communes ont accepté de transférer 55 % de fiscalité pour autofinancer le programme de voirie. Sur la fiscalité que l'on perçoit, une part va au programme de voirie. Il semble que l'on arrive au bout du système, notamment par le développement de l'ensemble des services. Il faudra certainement avoir à recours à l'emprunt.

Mme Chantal MEJECAZE : emprunt de 200 000 € prévu mais pas forcément réalisé (on jugera en fin d'année, en fonction de l'exécution comptable).

Mme Chantal MEJECAZE expose que l'on a monté un budget sincère. Il faudra dans l'avenir prendre en considération que la CC a récupéré des compétences sans recettes en face (GEMAPI...), qu'ont été développés des services utiles à toute la population et qui doivent pouvoir disposer des moyens suffisants pour fonctionner : la culture, la bibliothèque, la jeunesse... c'est important aussi pour le territoire. La CC s'est également engagée dans la CTG, véritable projet social de territoire qu'il faudra mettre en œuvre dans les mois qui viennent.

Ce sera à vous de voir dans quel sens vous voulez faire évoluer notre collectivité et ses services.

On a fait le choix de ne pas augmenter les taxes, et le choix de voter la Gémapi.

M. Alain Marty : merci pour ce budget. Merci aussi de rappeler d'être vigilants sur le résultat des appels d'offres concernant d'extension de la maison de santé. Il ne faudrait pas qu'un seul projet conduise la politique complète de la collectivité et soit engagé aux dépens des autres services / compétences.

Mme Chantal MEJECAZE : l'agrandissement est nécessaire. Il manque un cabinet et des bureaux ; après, c'est dans le dimensionnement, sachant que certaines subventions ont été attribuées au regard du caractère innovant du projet. Il faudra donc bien tout regarder avant de prendre une décision.

M. Lionel Vacossin : nous avons été plusieurs à être réticents sur ce projet d'extension de la MSP. La voirie c'est la participation de la CC sur chaque commune. C'est important. Je suis inquiet car on ne pourra pas emprunter chaque année 200 000 €.

Mme Chantal MEJECAZE : rappelle que les 200 000€ ne seront pas forcément empruntés.

Mme Chantal MEJECAZE termine en remerciant M. Stéphane Sicard de sa présence et de ses explications.

Délibération :

Madame la Présidente procède à la lecture chapitre par chapitre du budget primitif 2020.

- Section de fonctionnement **Dépenses** : 2 630 176,74 € **Recettes** : 2 630 176,74 €

- Section d'investissement **Dépenses** : 2 389 521,74 € **Recettes** : 2 389 521,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif principal de l'exercice 2020.

(Pour 26/ Abstention 0 / Contre 0)

iii. Vote des taux des taxes directes locales de l'exercice 2020

Délibération :

Madame la Présidente procède à la lecture des bases d'imposition des taxes directes locales de la Communauté de Communes et propose de ne pas augmenter les taux en 2020 :

<i>Taxes</i>	<i>Bases d'imposition réelles 2019</i>	<i>Taux d'imposition 2019</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2020</i>	<i>Taux d'imposition de référence 2020</i>	<i>Produit fiscal attendu 2020</i>	<i>Taux d'imposition 2020</i>
<i>TH</i>	5 321 473	9,36	5 422 000	9,36	507 499	9,36
<i>TFPB</i>	3 671 291	10,42	3 746 000	10,42	390 333	10,42
<i>TFPNB</i>	137 568	98,92	138 900	98,92	137 400	98,92
<i>CFE</i>	1 597 977	17,83	1 626 000	17,83	289 916	17,83
TOTAUX					1 325 148	

Pour 2020, le produit fiscal attendu des taxes directes locales s'élève à 1 325 148 € (817 649 € hors TH), auquel s'ajoutent les allocations compensatrices pour un montant de 33 842 € et la CVAE pour 35 217 € ; auquel se retranche le prélèvement GIR pour un montant de 203 762 €, soit un produit nécessaire à l'équilibre du budget de 1 190 445 (682 946 € hors TH).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les taux des taxes locales directes tels que présentés ci-dessus pour l'exercice 2020.

(Pour 26/ Abstention 0 / Contre 0)

iv. Taux de la TEOM 2020

Délibération :

<i>Taxe</i>	<i>Bases prévisionnelles de 2020</i>	<i>Produit attendu</i>	<i>Taux</i>
<i>TEOM</i>	3 996 399	433 609 €	10.85 %

Madame la Présidente propose aux membres du conseil communautaire un taux de TEOM de 10,85 % au lieu de 10,54 % en 2019.

Elle explique que le Symictom a décidé de cette hausse au regard de l'augmentation du coût du traitement des déchets non valorisables et de l'accès aux déchetteries.

Le Conseil Communautaire approuve le taux de TEOM à 10,85 % pour l'exercice 2020.

(Pour 26/ Abstention 0 / Contre 0)

v. Taxe pour la GEMAPI : fixation du produit 2020 de la taxe

Mme Chantal MEJECAZE explique nous avons déjà voté l'an dernier pour instaurer la taxe. Il s'agit là d'appeler le produit. C'est très encadré : nous ne pouvons pas appeler plus que ce que nous coûte l'exercice de la compétence et dans une limite maximum de 40 € / habitant.

Ce produit s'élève pour la CCCLM en 2020 à 20 356 € soit environ 5 € par habitant et vise à couvrir notre participation au fonctionnement des différents syndicats auxquels nous adhérons, la CC leur ayant délégué l'exercice de cette compétence.

M. Alain MARTY : nous n'avons donc aucune prise. Sur St Cernin, il y a toujours eu la volonté de développer quelque chose autour de la Sagne.

Mme Chantal MEJECAZE : c'est le syndicat Mixte Célé Lot Médiain (ex- Rance et Célé) qui est compétent. Ils nous ont justement récemment rencontrés pour nous présenter un appel à projet auquel ils pensent répondre pour un projet autour de la Sagne. Typiquement nous avons toujours bien travaillé avec ce syndicat et nous continuons.

Mme Françoise LAPERGUE : il y a aussi une association en cours de création autour de la Sagne avec l'appui de la Chambre d'Agriculture.

Délibération :

Vu, l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Vu, les statuts de la CCCLM, et notamment l'exercice de la compétence Gemapi depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu, la délibération n°2019/D41 en date du 06 août 2019 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de 2020,

Vu, la délibération n°2020/D29 en date du 16 juin 2020 actant le budget primitif 2020 de la CCCLM,

Considérant, que notre territoire est partagé entre 4 bassins versants, d'où l'adhésion de la communauté de communes à 4 syndicats différents au titre de la GEMAPI,

Madame la Présidente expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant à la CC d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) afin de financer l'exercice de ladite compétence.

Elle rappelle que le produit de la taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et qu'il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence Gemapi.

Au regard des dépenses Gemapi inscrites au budget 2020, Madame la Présidente propose d'arrêter le produit de la taxe Gemapi 2020 à 20 356 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 20 356 € au titre de l'année 2020 et charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(Pour 26/ Abstention 0 / Contre 0)

vi. Tourisme / Taxe de séjour : exonération année 2020

Mme Chantal MEJECAZE explique qu'avec les VP ils se sont beaucoup interrogés pendant le confinement pour savoir si nous exonérons nos loueurs de taxe de séjour mais aucune possibilité juridique n'existait.

Or le projet de loi de finances rectificatives n°3 devrait autoriser d'exonérer pour 2020 l'ensemble des loueurs de la taxe quel que soit le régime, réel ou forfaitaire.

Elle propose donc de délibérer en ce sens.

M. Alain CROUZET : est-ce que le confinement correspond à une période habituelle de location ?

M. Gilles GRIMAL : oui surtout avril et mai. Nous commençons juste à ne plus avoir d'annulations.

Mme Chantal MEJECAZE il y a des personnes qui vont avoir des difficultés financières certaines. Dans le fonds L'OCCAL que nous voterons tout à l'heure, il s'agit d'aider les entreprises mais pas les particuliers. La question est donc est-ce que nous faisons un geste supplémentaire et aussi envers les particuliers en exonérant tous les loueurs de taxe de séjour.

Mme Sophie SARFATI : uniquement les particuliers ?

Mme Chantal MEJECAZE : non tous les loueurs, nous ne pouvons pas faire d'exonération uniquement pour certains.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet de Loi de Finances Rectificative (PLFR) pour 2020 enregistré à la présidence de l'Assemblée Nationale le 10 juin 2020, et notamment son article 17 « Exonération facultative des taxes de séjour en 2020 »,

Vu la délibération communautaire n°2018/D51 du 02 juillet 2018 modifiant les modalités d'application de la taxe de séjour forfaitaire

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Madame la Présidente explique que la crise sanitaire que nous traversons impacte fortement notre économie. Elle propose donc, afin de soutenir la relance de l'économie touristique, secteur essentiel pour la vitalité et l'attractivité de notre territoire, d'exonérer de taxe de séjour 2020 l'ensemble des loueurs, si cette exonération facultative de la taxe de séjour 2020 proposée par le projet de loi de finances rectificative est bien confirmée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de l'exonération de la taxe de séjour forfaitaire 2020, sous réserve de la confirmation de cette possibilité donnée par le Projet de Loi de Finances Rectificative 2020.

(Pour 18 / Abstention 2 / Contre 6)

vii. **Tourisme / participation à la campagne départementale de promotion pour le tourisme et l'attractivité du Lot**

Le Département avec l'Agence Départementale de Tourisme (ADT) s'est penché en conseil des territoires sur la question relative à tout le secteur du tourisme. La volonté est de faire une campagne d'envergure.

Une agence de communication a été retenue : Very Well.

Enveloppe totale de 500 000 € pour cette campagne 2020-2021.

Répartition financière sur les 2 exercices budgétaires :

- Département = 380 000 € à sa charge
- 120 000 € à la charge des CC, soit 0 € 60/ habitant DGF soit 3 300 € pour la CCCLM.

Est-on d'accord pour cette participation ?

Le Département a joué un rôle intéressant, fédérateur pendant toute cette période Covid. Réunions régulières du conseil des territoires, notamment sur la question sanitaire, le tourisme, puis sur le fonds L'Occal.

Il est intéressant de faire cette campagne. C'est à celui qui fera revenir le maximum de touristes qui partiront beaucoup moins à l'étranger. Le Lot a une carte à jouer. Opportunité pour faire reconnaître notre territoire.

Chantal MEJECAZE a dit qu'on voulait bien participer au financement, mais à condition de reconnaître notre office de tourisme et notre territoire dans tout le département, car l'ADT a tendance à nous oublier.

M. Serge RIGAL et le nouveau VP en charge du tourisme (M. Proença) vont venir nous voir dans les prochains jours pour éclaircir ce problème de reconnaissance du Causse Central.

L'ADT a découpé le département en 4 secteurs, d'où 4 référents : 1 Cauvaldor, 1 Figeac, 1 Cahors, 1 Gourdon.

Situation pas confortable pour nous car notre CC est dispatchée sur ces différents secteurs.

M. Jean-Pierre CHIAPPINI : un indicateur de rendement prévu au regard de cette campagne ?

Mme Chantal MEJECAZE : oui, mais pas à notre niveau, au niveau départemental. Il y aura un rendu et une évaluation. Mais nous ne connaissons pas le niveau de détail de cette évaluation.

Proposition de délibérer pour participer à hauteur de 0 € 60 par habitant et de signer la convention.

Participer à la campagne ne peut pas être mauvais pour notre territoire, nous avons un OT dynamique, avec un agent très compétent et motivé.

M. Michel Laverdet : si aujourd'hui ça peut un peu changer, ce ne serait pas plus mal.

Mme Nadège CASTANDET : l'ADT se base sur le statut de l'OT (Epic, directeur). Mais ce n'est pas parce que nous n'avons pas de directeur que notre OT n'est pas efficace.

Délibération :

Vu, l'inscription à l'ordre du jour des délibérations du Conseil Départemental lors de la séance du 29 juin 2020 d'un point relatif à la politique en faveur du tourisme / campagne de promotion pour le tourisme et l'attractivité du Lot,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Madame la Présidente explique que le Département du Lot s'engage, aux côtés des EPCI, dans une campagne exceptionnelle de promotion pour soutenir le secteur touristique, durement touché par la crise sanitaire.

Le Département souhaite également en profiter pour amplifier son message sur l'attractivité résidentielle du Lot.

Un budget départemental de 380 K€ sera mobilisé pour cela auquel il faut ajouter 120 K€ de contributions des EPCI. Cet effort inédit de communication depuis plus de 15 ans est à la hauteur des enjeux actuels pour relancer le tourisme.

Le département propose que chaque EPCI participe à hauteur de 0€60 par habitant DGF, soit un prévisionnel de 3 081 € pour notre communauté de communes du causse de Labastide-Murat.

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil s'ils veulent engager la communauté de communes dans cette campagne de promotion du tourisme, à hauteur de 0 € 60 par habitant DGF et, le cas échéant, l'autorisation de signer tout document relatif à ce sujet, dont la convention de partenariat entre le Département et le EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la participation de la communauté de communes à cette campagne de promotion du tourisme à hauteur de 0 € 60 par habitant DGF, et autorise la présidente à signer tout document relatif à cette campagne, dont la convention de partenariat entre le Département et les EPCI.

(Pour 26/ Abstention 0 / Contre 0)

viii. Budget : admission de titres en non-valeur

Délibération :

Vu, le compte des tiers dans le cadre de l'exécution du budget communautaire,
Considérant, que trois (3) tiers sont redevables auprès de la communauté de communes depuis 2016, et que leur cas a été étudié,

Madame la Présidente propose l'admission des titres suivant en non-valeur :

Service	Débiteur	Titre	Montant	Objet
Alsh		Titre 555- 61 exercice 2016	26.00 €	ALSH été 2016
Multi-Accueil		Titre 594-56 exercice 2017	22.78 €	MA mai / juin 2017
Bibliothèque		Titre 371-40 exercice 2016	6.82 €	Livre perdu / juin 2016

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte l'admission des titres ci-dessus en non-valeur.

(Pour 26/ Abstention 0 / Contre 0)

ix. Durée des amortissements

Délibération :

Vu, les articles L2321-2-27° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la délibération communautaire n° 2018/D30 du 12 avril 2018 portant durée des amortissements par la communauté de communes ;

La présidente propose d'ajouter la durée d'amortissement suivante : compte 2128 « Agencements et aménagements de terrains / Autres » pour une durée de 10 ans.

Le nouveau tableau est le suivant :

Biens inscrits aux comptes	Durée
202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanismes	10 ans
2031 – Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032 – Frais de recherche et de développement non suivis de réalisation.	5 ans
2033 – Frais d'insertion non suivis de réalisation	1 an
204 – Subventions d'équipement versées	/
204 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204 - Bâtiments et installations	15 ans
205 – Concessions et droits similaires, logiciels, ...	2 ans
208 – Autres immobilisations incorporelles	
2114 – Terrains de gisement	
2121 – Agencements et aménagements de terrains / Plantations	10 ans
2128 – Agencements et aménagements de terrains / Autres	10 ans
2132 – Immeubles de rapport	20 ans
2142 – Construction sur sol d'autrui : Immeubles de rapport	20 ans
21531 – Réseaux d'adduction d'eau	
21532 – Réseaux d'assainissement	
2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense	
2157 – Matériel et outillage de voirie	5 ans
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
217 - Immobilisation corporelle reçue au titre d'une mise à disposition	/
21714 – Terrains de gisement	
21721 - Agencements et aménagements de terrains : Plantation	10 ans
21732 – Construction : Immeuble de rapport	20 ans
21757 - Matériel et outillage de voirie	5 ans
21758 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2178 - Autres	
218 – Autres immobilisations corporelles	/
2181 – Installations générales, agencements ...	5 ans
2182 – Matériel de transport	5 ans
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184 – Mobilier	10 ans
2185 - Cheptel	

2188 – Autres immobilisations corporelles	5 ans
22 - Immobilisation reçue au titre d'une affectation	/
2214 - Terrains de gisement	
2221 - Agencements et aménagements de terrains : Plantation	10 ans
2232 - Construction : Immeuble de rapport	
2256 - Matériel et outillage d'incendie et de défense	
2257 - Matériel et outillage de voirie	5 ans
2258 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
228 - Autres immobilisations corporelles	5 ans
Biens de faible valeur : inférieur à 500 €	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide le nouveau tableau des durées d'amortissement.

(Pour 26/ Abstention 0 / Contre 0)

x. Covid 19 / Développement économique / Fonds L'OCCAL : signature de la convention

Pendant cette période, beaucoup de fonds ont été créés, notamment sous l'égide de la Région Occitanie.

La CCCLM n'a pas souhaité abonder sur un fonds national car on pouvait n'avoir aucun retour sur notre territoire.

L'intérêt pour notre CC est que notre aide revienne sur notre territoire, d'où notre proposition de participer au Fonds l'Occal. Pour aider les secteurs de l'artisanat, du commerce et du tourisme.

Fonds = 3 € par habitant DGF par la Banque des Territoires, 3 € par la Région Occitanie, 3 € par le Département du Lot, 3 € par CC.

2 dispositifs : avances remboursables et subvention d'investissement.

S'il n'y a pas de demande d'entreprise sur notre territoire, notre engagement nous est remboursé, il ne part pas ailleurs.

Les 2 dispositifs sont présentés dans la délibération. L'avance remboursable est à taux 0 sur 2 ans.

Pour prétendre à ce fonds, la plateforme est accessible depuis le 4 juin. Jusqu'en décembre pour déposer la demande.

Si les entreprises ne demandent que de l'avance remboursable, la CC à terme retrouvera ses fonds.

Delibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du tourisme,

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017-2021,

VU le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs adopté par délibération n°2017/AP-JUIN/07 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 pour la période 2017-2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant le Fonds régional L'OCCAL et approuvant les dispositions de la présente convention,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 02 juin 2020 approuvant les dispositions de la présente convention,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Madame la Présidente explique que la crise sanitaire que nous traversons impacte fortement notre économie.

Durant la période de confinement, la Région Occitanie a déployé des aides exceptionnelles aux entreprises et aux salariés en accompagnant et en élargissant les aides de l'Etat (Fonds de Solidarité Nationale, Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie pour les indépendants et les entreprises, Pass Rebond Occitanie...).

Mais notre économie touristique reste particulièrement fragilisée. Il en est de même pour le commerce et l'artisanat de proximité, secteurs essentiels pour la vitalité et l'attractivité des territoires. Aussi, pour favoriser le redémarrage de ces secteurs, à l'initiative de la Région et en partenariat avec les Départements, les EPCI d'Occitanie et la Banque des territoires, il est créé le fonds, dénommé « Fonds L'OCCAL ». Chaque partenaire est sollicité pour abonder ce fonds à hauteur de 3 €00 par habitant DGF.

Ce « Fonds L'OCCAL » repose sur les deux dispositifs suivants :

- Dispositif n° 1 : permettre le redémarrage par des aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fond de roulement, ...) par des avances remboursables prioritairement
- Dispositif n° 2 : accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires par des subventions permettant d'anticiper les demandes de réassurance des clientèles par des aménagements appropriés.

Les objectifs et les critères d'éligibilité et de gestion du fonds L'OCCAL sont prévus dans le règlement du dispositif L'OCCAL approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12, qui a été porté à la connaissance des partenaires.

Madame la Présidente propose de participer à ce Fonds L'OCCAL à hauteur de 3€00 par habitant DGF, et demande l'autorisation au conseil pour pouvoir signer la convention de partenariat créant le Fonds L'Occal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la participation de la communauté de communes à hauteur de 3 € 00 par habitant DGF, et autorise la présidente à signer tout document relatif au Fonds L'Occal, dont la convention de partenariat créant celui-ci.

(Pour 26/ Abstention 0 / Contre 0)

3. **Personnel :**

a. **Personnel / RIFSEEP : modification des cadres d'emplois**

« Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ».

Chapeau sous lequel on retrouve 2 indemnités : l'IFSE et le CIA.

On a déjà délibéré, mais toutes les catégories de personnel n'étaient pas concernées. Depuis, de nouvelles catégories sont concernées : on se met à jour. Des montants maximums, puis un maximum fixé par la collectivité.

Attribution de manière individuelle par l'autorité territoriale, en fonction de l'entretien individuel et du travail rendu.

Délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,

Vu la délibération n°2017/D66 instaurant le RIFSEEP au sein de la communauté de communes,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 actualisant les cadres d'emplois concernés, notamment les techniciens territoriaux, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, ...

La présidente propose à l'assemblée de délibérer sur les articles suivants :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires,
- aux contractuels de droit public occupants des postes permanents.

ARTICLE 2 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (détail en annexe) :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences;
- l'approfondissement des savoirs;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi.

ARTICLE 3 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE (ETP)	Plafond réglementaire
<i>Attachés territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Direction,</i>	<i>12 000 €</i>	<i>36 210 €</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>Direction adjoint,</i>	<i>9 600 €</i>	<i>32 130 €</i>
	<i>Groupe 3</i>	<i>Chef de service encadrant</i>	<i>7 800 €</i>	<i>25 500 €</i>
	<i>Groupe 4</i>	<i>Chef de service sans encadrement, chargé de mission</i>	<i>6 000 €</i>	<i>20 400 €</i>
<i>Techniciens territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Chef de service</i>	<i>9 600 €</i>	<i>17 480 €</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au Chef de service</i>	<i>7 800 €</i>	<i>16 015 €</i>
	<i>Groupe 3</i>	<i>Expertise</i>	<i>6 000 €</i>	<i>14 650 €</i>
<i>Educateurs de jeunes enfants</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Chef de service</i>	<i>9 600 €</i>	<i>14 000 €</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au Chef de service</i>	<i>7 800 €</i>	<i>13 500 €</i>
	<i>Groupe 3</i>	<i>Expertise</i>	<i>6 000 €</i>	<i>13 000 €</i>
<i>Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Chef de service</i>	<i>9 600 €</i>	<i>17 480 €</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au Chef de service</i>	<i>7 800 €</i>	<i>16 015 €</i>
	<i>Groupe 3</i>	<i>Expertise</i>	<i>6 000 €</i>	<i>14 650 €</i>
<i>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de proximité, expertise</i>	<i>9 600 €</i>	<i>16 720 €</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	<i>3 000 €</i>	<i>14 960 €</i>
<i>Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Opérateurs territoriaux des APS Adjoints du patrimoine Adjoints techniques Auxiliaires de puériculture</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de proximité, expertise</i>	<i>9 600 €</i>	<i>11 340 €</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	<i>3 000 €</i>	<i>10 800 €</i>

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 5 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé annuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 7 : PLAFONDS ANNUELS DU CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA (ETP)	Plafond réglementaire
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction,	1 200 €	6 390 €
	Groupe 2	Direction adjoint,	1 200 €	5 670 €
	Groupe 3	Chef de service encadrant	1 200 €	4 500 €
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	1 200 €	3 600 €
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Chef de service	1 200 €	2 380 €
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	1 200 €	2 185 €
	Groupe 3	Expertise	1 200 €	1 995 €
Educateurs de jeunes enfants	Groupe 1	Chef de service	1 200 €	1 680 €
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	1 200 €	1 620 €
	Groupe 3	Expertise	1 200 €	1 560 €
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS	Groupe 1	Chef de service	1 200 €	2 380 €
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	1 200 €	2 185 €
	Groupe 3	Expertise	1 200 €	1 995 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 200 €	2 280 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	2 040 €
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Opérateurs territoriaux des APS Adjoints du patrimoine Adjoints techniques Auxiliaires de puériculture	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 200 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

ARTICLE 8 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec l'indemnité horaire pour travail supplémentaire.

ARTICLE 9 : MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCES

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- Accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes,
- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement
- Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : aucun maintien

ARTICLE 10 : REVALORISATION DES MONTANTS

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- de modifier le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser la présidente à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2020.

(Pour 26/ Abstention 0 / Contre 0)

b. Personnel : détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Sera voté chaque année.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La présidente rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Elle propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables pour l'année 2020, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le cas échéant : Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Madame la Présidente propose de retenir l'entier supérieur

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 11 juin 2020

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante pour l'année 2020 :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	Nbre d'agent(s) promouvables	TAUX %
C	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %
C	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %
C	Adjoint d'Animation Territorial	Adjoint d'Animation Territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	100 %
B	Technicien	Technicien principal	1	100 %
A	Attaché	Attaché principal	2	0 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus pour l'année 2020.

(Pour 26/ Abstention 0 / Contre 0)

4. Action sociale :

a. **Accueil de Loisirs Sans Hébergement : modification du règlement intérieur**

Mme Chantal MEJECAZE indique que la modification a été vue en commission.

Délibération :

Vu, les statuts de la communauté de communes et la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
Vu, la délibération de la communauté de communes n°2018D50, approuvant le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
Vu, la délibération de la communauté de communes n°2019D26, modifiant le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

La présidente propose de modifier le règlement intérieur de la structure ALSH en ses articles II Horaires et V Facturation, et donne lecture des modifications ainsi apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide les 2 modifications à apporter au règlement intérieur de l'ALSH telles que portées au Règlement Intérieur annexé à la présente délibération.

(Pour 26/ Abstention 0 / Contre 0)

b. **France Services : demande de subvention de fonctionnement 9^{ème} année**

Délibération :

Vu, les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Maison de service au public »,
Vu, la convention locale de la Maison de services au public du Causse de Labastide-Murat de 2016,
Vu, la convention de labellisation France Services au 1^{er} janvier 2020
Considérant, la 9^{ème} année de fonctionnement en 2020,

Madame la Présidente propose le plan de financement suivant :

BUDGET de FONCTIONNEMENT au titre de la 9^{ème} ANNEE (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020)			
DEPENSES prévisionnelles		RECETTES prévisionnelles	
<i>Frais de personnel</i>	62 580.00 €	<i>Subvention Etat FNADT (25% des dépenses de fonctionnement)</i>	15 000.00 €
<i>Frais divers</i>	9 020.00 €	<i>Fond inter-opérateurs (25% des dépenses de fonctionnement)</i>	15 000.00 €
		<i>Enedis (subvention exceptionnelle / durée convention France Services)</i>	2 000 €
		<i>Autofinancement</i>	39 600 €
Coût prévisionnel Global	71 600 €	Financement prévisionnel Global	71 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le plan de financement ci-dessus et autorise la présidente à signer tout document afférent à la présente demande de subvention.

(Pour 26/ Abstention 0 / Contre 0)

5. Maison de Santé Pluriprofessionnelle : nouvelle acquisition foncière

La maison Blottiaux est intéressante par rapport à l'extension de la MSP. Son acquisition a été prévue dans les ouvertures de crédits. L'Agence immobilière a consenti un effort sur ses honoraires de 400 €.

La signature est suspendue de par la présence d'un héritier mineur dans l'indivision. Cela doit donc passer par le juge des enfants.

Délibération :

Vu la délibération communautaire n°2019/D72 portant ouvertures de crédits d'investissement en attente du vote du budget et actant l'acquisition ;

Considérant l'intérêt évident de la communauté de communes à acquérir la propriété Blottiaux (références cadastrales A0467 et A0471 – Labastide-Murat – 46 240 Cœur de Causse) dans le cadre du projet d'extension de la Maison de Santé ;

La présidente explique que la propriété Blottiaux est mise en vente pour un montant négocié à 55 000 € + 4 000 € de frais d'agence, et hors frais de notaire.

Elle demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à signer tout document relatif à cette nouvelle acquisition foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer tout document relatif à l'acquisition de la propriété citée ci-dessus.

(Pour 26/ Abstention 0 / Contre 0)

6. Voirie : transfert d'une voie communale en voie communautaire, commune de Montfaucon

Travail progressif de mise à jour de la voirie, notamment grâce au SIG.

Délibération :

Vu, la délibération n°2019-27 du 01 octobre 2019 du conseil municipal de Montfaucon, proposant le transfert de la VC11 au lieu-dit le Pouzal allant de la RD10 à la RD10 pour une longueur totale de 710 ml ;

Madame la Présidente informe que la communauté de communes, en lien avec les communes, procède à la mise à jour des voies dites communautaires sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, elle propose au conseil de classer en voirie communautaire :

- La voie VCC11 au lieu-dit le Pouzal allant de la RD10 à la RD10 d'une longueur totale de 710 ml.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte le transfert de la voie communale ci-dessus et autorise la présidente à effectuer toute démarche nécessaire.

(Pour 26/ Abstention 0 / Contre 0)

7. Environnement : Gemapi / Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lot (pour l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne)

Mme Chantal MEJECAZE explique que la CC de Lalbenque n'a pas pu délibérer dans les temps. Nous devons délibérer pour permettre à cette CC de rentrer dans le Syndicat.

Délibération :

Vu, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), qui crée la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) affectée aux communes et automatiquement transférée aux communautés d'agglomération, aux communautés urbaines ou aux métropoles ;

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui

étend le transfert automatique de la compétence GEMAPI des communes vers les communautés de communes et reporte la mise en œuvre de la compétence au 1er janvier 2018 ;

Vu, la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations qui permet la sécabilité de la compétence GEMAPI, son attribution par transfert ou délégation à un syndicat mixte reconnu établissement public territorial de bassin sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu, l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales

Vu, les statuts de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil communautaire du 16 décembre 2019, une nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lot, applicables au 1^{er} janvier 2020, a été validée par l'adhésion de notre collectivité audit syndicat.

Cette nouvelle version des statuts prévoyait d'intégrer aux cinq départements membres historiques, les deux syndicats de sous-bassins suivants :

Syndicat mixte Célé Lot –médián,

Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot en Lot et Garonne,

et les cinq établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) suivants :

Communauté de communes du Quercy Blanc,

Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble,

Communauté d'agglomération du Grand Cahors,

Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,

Communauté de communes de Cazals-Salviac.

La communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne n'avait pas obtenu avant la fin de l'année 2019 l'accord de la majorité qualifiée de ses communes membres pour adhérer au syndicat mixte du Bassin du Lot comme le prévoit l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales. Les conditions de majorité qualifiée ont été atteintes par la communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne en début d'année 2020, et elle n'a pu délibérer qu'à la date du 21 février 2020.

Pour valider l'extension du syndicat à la communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne, une double condition est nécessaire :

- Accord du comité syndical à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, obtenu par délibération du comité syndical le 6 mars 2020.
- Accord des assemblées délibérantes de chacun des membres à la majorité des 2/3, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat par le président.

Lorsque les conditions seront réunies, un arrêté préfectoral actera l'intégration de la communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne en cours d'année.

Le projet de nouveaux statuts, intégrant ce nouvel arrivant, est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'adopter la modification des statuts pour l'adhésion de la communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne au syndicat mixte du Bassin du Lot.**
- **de charger la Présidente d'effectuer les démarches et signer toutes pièces afférentes.**

(Pour 26/ Abstention 0 / Contre 0)

8. **Décisions de la présidente (pour information) :**

05/05/2020	2020 DC3	Adhésion à la centrale d'achat du Département du lot
06/05/2020	2020 DC4	Voirie marché fauchage débroussaillage 2020-2021
03/06/2020	2020 DC5	Voirie marché de modernisation de la voirie progamme 2020-2022

- Centrale d'achat du Département pour l'acquisition des masques sanitaires.

- Marché de fauchage-débroussaillage :

Lot	Attributaire	Montant HT
Lot 1 Lauzès – Lentillac – Orniac - Sabadel-Lauzès	Quercy Jardin Nature	9 318 € 22 HT
Lot 2 Cras - Les Pechs du Vers - Nadillac	TAC Ganil Didier	11 043 € 70 HT
Lot 3 Beaumat – Ginouillac – Sènièrgues - Vaillac	Fresquet Claude	11 364 € 32 HT
Lot 4 Montfaucon	Lavollet Gérard	8 195 € 10 HT
Lot 5 Frayssinet – Labastide-Murat – Saint Sauveur la Vallée - Soulomès	Lavollet Gérard	15 792 € 41 HT
Lot 6 Blars – Fontanes du causse – Lunegarde – Sènaillac-Lauzès	TAC Ganil Didier	10 585 € 53 HT

Du 18 mai au 19 juin pour faire le fauchage. Du 07 septembre au 16 octobre pour le débroussaillage.

M. Alain MARTY : attention à bien mettre les panneaux car nous sommes sur des petites routes.

- Marché de modernisation de la voirie

Le Programme commencerait lundi 22 juin.

PAT et enrobé à froid : Alexandre a pris l'option de mettre pour 1 tonne de PAT 1 tonne de GE. Cela permettrait de mieux tenir.

Nouveauté : enrobé à froid à l'entrée de l'hiver avec fourniture ET mise en place, vu le prix tout à fait raisonnable. Les communes ne seront plus obligées de mettre en œuvre elles-mêmes.

M. Alain Marty : si besoin très ponctuel de PAT ou enrobé au niveau de la commune, comment faire ?

Mme Chantal Mejecaze : se rapprocher d'Alexandre.

Mme Chantal Mejecaze : Labastide-Murat / Place des écoles : proposition de la CCCLM d'intervenir dans l'été à compter du 15/07. La commune aura-t-elle fait les aménagements d'ici là ? Si on n'intervient pas cet été, nous ne pourrions pas le faire cette année.

M. Julien Bouzou : on sera largement prêt.

A qui s'adresser ? A M. Thierry Cassan ou Mérican.

9. Questions diverses

Plan de Paysages : la CC prévoit une animation muret fin d'été début d'automne. Est-ce qu'il y aurait une commune volontaire, sachant que Aude devrait envoyer un mail aux communes dès demain.

Mme Chantal MEJECAZE clôture la séance :

« Proposition de conseil d'installation le jeudi 16 juillet 2020, après avoir joué les prolongations, j'y passerai définitivement la main, en principe ! ».

Les élections ont lieu le 28 juin, les communes ont jusqu'au dimanche suivant pour se réunir et élire leur conseil municipal. La CC doit ensuite récupérer les coordonnées des élus pour adresser nominativement les invitations.

« Cette CC, et je peux le dire puisque je suis là depuis sa création, a été créée dans un très bon esprit communautaire. Il est essentiel que quand on passe la porte pour siéger au bureau, au conseil, en réunion de direction, on laisse sa couleur politique à la porte. Nous sommes aux services des habitants de ce beau territoire et cela doit être notre seul objectif. »

La séance est levée à 22h00.